ILLE-ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2021-146

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2021

Sommaire

Direction Départementale des Territoires et de la Mer / DDTM
35-2021-09-30-00002 - Décision du 30/09/2021 du DDTM portant subdélégation de signature générale aux agents sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique dans le cadre de leurs attributions respectives (6 pages) Page 3
Direction Départementale des Territoires et de la Mer / DDTM CDAC
35-2021-09-29-00007 - Arrêté portant habilitation de la société RMD pour effectuer les analyses d'impact en Ille-et-Vilaine (2 pages) Page 10
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement /
35-2021-10-01-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature au Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne par Intérim (5 pages) Page 13
Direction Régionale des Finances publiques /
35-2021-09-29-00008 - Délégation de signature de M. Philippe LARRAT, responsable du SIP-SIE de MONTFORT SUR MEU, en matière de contentieux, gracieux fiscal et recouvrement de l'impôt aux agents de sa structure. (3 pages) Page 19
35-2021-09-01-00022 - Délégation de signature de Mme Corinne LEFEUVRE, responsable du SIP de VITRE, en matière de contentieux, gracieux fiscal et recouvrement de l'impôt aux agents de sa structure (4 pages) Page 23
Préfecture d'Ille-et-Vilaine /
35-2021-09-28-00002 - Arrêté portant composition de la commission départementale de présence postale territoriale (2 pages) Page 28
35-2021-09-29-00006 - Arrêté portant restriction de la liberté d aller et venir des supporters du club de football du Paris Saint-Germain à l occasion de leur rencontre avec le Stade Rennais Football Club le dimanche 3 octobre 2021 (4 pages) Page 31
Préfecture d'Ille-et-Vilaine / DCIAT
35-2021-09-30-00001 - Arrêté portant ouverture des travaux de remaniement du plan cadastral dans la commune de LA BOUEXIERE (2 pages) Page 36
Préfecture d'Ille-et-Vilaine / DCTC
35-2021-09-30-00003 - Arrêté N° 2021 36 (6 pages) Page 39

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

35-2021-09-30-00002

Décision du 30/09/2021 du DDTM portant subdélégation de signature générale aux agents sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique dans le cadre de leurs attributions respectives

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Décision du 30 septembre 2021
portant subdélégation de signature

M. Alain JACOBSOONE,
directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'Article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'État ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, et les décrets pris pour son application ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 nommant M. Alain JACOBSOONE en qualité de directeur départemental des territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté préfectoral d'Ille-et-Vilaine du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Alain JACOBSOONE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, par Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine.

DECIDE

Article 1er : La délégation de signature, conféré par l'arrêté du préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 16 novembre 2020 à M. Alain JACOBSOONE, peut également, sous sa responsabilité, être exercée, pour l'ensemble des matières figurant dans cet arrêté, par :

M. Paul RAPION, Directeur adjoint,
M. David HAREL, Directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral,

Article 2 : La délégation de signature définie à l'article 1 donnée à M. Alain JACOBSOONE peut également, sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique, être exercée par les agents désignés ci-après dans le cadre de leurs attributions respectives :

Mission management, crise et coordination (2MC2)		
Mme	Christiane LAREUR	Cheffe de la mission management, crise et coordination
Mme	Prunelle LALOE	Cheffe du pôle management,conseil de gestion
M.	Julien LEMARIE	Chef du pôle risques et crises
Mme	Anne SERRE	Cheffe du pôle communication interne
Mme	Ghislaine BORIOLI	Cheffe du pôle d'appui administratif du siège Rennais
Mme	Tiphaine CARIOU	Cheffe du pôle finances, appui administratif de Saint-Malo
Mme	Élisabeth LEROY	Cheffe du pôle juridique
Mission de l'expertise territoriale et de la stratégie du système d'information (METSSI)		
Mme	Anne CHASLE-HEUZE	Cheffe de la METSSI
Mission transversale territoriale (MTT)		
Mme	Agnès DELOUYE	Cheffe de la Mission Transversale Territoriale
M.	Nicolas KERENEUR	Adjoint à la cheffe de la MTT, chargé de mission pilotage de domaines urbanisme-foncier,
M.	Robin LE NOHAN	Adjoint à la cheffe de la MTT , chargé de mission analyse territoriales,
Service économie et agriculture durable (SEAD)		
Mme	Florence BRON	Cheffe du service économie et agriculture durable
M.	Eric LE BORGNE	Adjoint à la cheffe du SEAD, chef du pôle aides PAC
Mme	Maryse BOUAISSIER	Adjointe au Chef de pôle aides PAC
M.	Olivier SCHEHR	Chef du pôle installation, modernisation et crises conjoncturelles
Mme	Sandrine JULES	Adjointe au Chef de pôle installation, modernisation et crises conjoncturelles
M.	Etienne LAFARGUE	Chef du pôle foncier agricole et territoires
Service eau et biodiversité (SEB)		
Mme	Catherine DISERBEAU	Cheffe du service eau et biodiversité
Mme	Martine PINARD	Adjointe à la cheffe du SEB, cheffe du pôle Politique de l'eau planification, nature
Mme	Marc SCHWAGER	Chargée de missions transversales et techniques réglementaires
M.	Johan ADAM	Chef du pôle Police de l'eau
M.	Ludovic HAUDUROY	Adjoint au chef du pôle police de l'eau
M .	Sébastien JIGOREL	Chef de l'unité Biodiversité, Faune sauvage, trames « verte » et « bleue »
M.	Lilian GOUT	Chef du pôle Pollutions diffuses agricoles
Service espace, habitat et cadre de vie (SEHCV)		
M.	Emmanuel PEREZ	Chef du SEHCV par intérim,
M.	Eric PELTIER	Chef du pôle urbanisme et cadre de vie
M.	Michel BRARD	Chef de l'unité Publicité et Police de l'urbanisme
M.	Clément HALLAIRE	Chef du pôle Habitat Logement
Mme	Gwenaël ANGER	Adjoint à la cheffe du pôle habitat logement
M.	Stéphanie JOUVIN	Cheffe du pôle droit des sols et accessibilité
Service énergie, climat, transport et aire métropolitaine (SECTAM)		
Mme	Corinne ROY CAMPS	Cheffe du service énergie climat transport et aire métropolitaine
M.	Clément HALLAIRE	Adjoint à la cheffe du SECTAM, Chef du pôle énergie climat et construction
M.	Jean-Philippe HUERTAS	Adjoint à la cheffe du SECTAM, délégué territorial de Rennes-Broceliande,
M.	Erwan QUILLIEN	Adjoint au délégué territorial de Rennes-Brocéliande, chargé des missions territoriales
M.	Dominique BARRAUD	Chef du pôle éducation routière
M.	Steve DESHAYES	Adjoint au chef du pôle éducation routière
M.	Didier DE ABREU	Chef du pôle coordination interministérielle des politiques de sécurité routière
Mme	Isabelle MIGNE	Cheffe du pôle déplacements durables et transports
Mme	Élodie LEJEUNE	Responsable du domaine mobilités durables au pôle déplacements durables et transports
Mme	Fabienne SALIOU	Cheffe de l'unité transport circulation, sécurité des infrastructures, responsable de l'observatoire départemental de la sécurité routière
M.	Yannick MONJARET	Responsable de la rénovation urbaine

Service gens de mer, pêches et contrôles (SGMPC)		
Mme	Célia AMITRANO	Cheffe du service gens de mer, pêches et contrôles
Mme	Anne-Françoise KERVIZIC	Cheffe du pôle économie maritime – Pêche professionnelle embarquée
M.	Lionel GESBERT	Chef du pôle gens de mer et navigation professionnelle
M.	Gilles VAILLANT	Chef de l'unité littorale des affaires maritimes
Service usages, espaces et environnement marin (SUEEM)		
Mme	Amalia HARISMENDY	Cheffe du service usages, espaces et environnement marins
M.	Sandrine MARY	Chargée de mission auprès de la cheffe du SUEEM
Mme	Nelly LE MOUILLOUR	Cheffe du pôle domaine public maritime et qualité des eaux littorales
Mme	Laëtitia GUILLEMANT	Adjointe à la Cheffe du pôle domaine public maritime et qualité des eaux littorales
M.	Jean-Jacques MEURY	Chef du pôle plaisance affaires nautiques et portuaires
M.	Stéphane COURDENT	Chef de pôle cultures marines
Délégation territoriale de Saint-Malo		
M.	Yannick RAUDE	Délégué territorial de Saint-Malo littoral
M.	Fabien POTIEZ	Adjoint au délégué territorial
Délégation territoriale de Redon Vallons de Vilaine		
M.	Sébastien SAILLENFEST	Délégué territorial de RedonVallons de Vilaine
M.	Nicolas KERENEUR	Adjoint au délégué territorial de RedonVallons de Vilaine
Délégation territoriale de Vitré-Fougères		
M.	Jérôme PIERRE	Délégué territorial de Vitré-Fougères
Mme	Anne GUERIN	Adjointe au délégué territorial de Vitré-Fougères

Article 3 : Mmes Amalia HARISMENDY, Cheffe du service usages, espaces et environnement marins et Célia AMITRANO Cheffe du service gens de mer, pêches et contrôles assurent chacune par intérim l'exercice des attributions de l'autre en cas d'empêchement ou d'absence de l'une d'entre elles .

Article 4 : En matière d'interventions dans le domaine de l'ingénierie publique dans le champ concurrentiel, délégation est donnée aux agents désignés ci-dessous pour signer toutes les pièces relatives aux procédures encore en cours engageant L'État :

Service eau et biodiversité		
Mme	Catherine DISERBEAU	Cheffe du service eau et biodiversité
Service énergie, climat, transport et aire métropolitaine		
Mme	Corinne ROY CAMPS	Cheffe du service énergie climat transport et aire métropolitaine

Article 5 : En matière de règles d'urbanisme et d'application du droit des sols, délégation est également donnée aux agents suivants, dans la limite des domaines de compétence précisés :

	Titulaires de la subdélégation	En cas d'empêchement des titulaires
a) Règles d'urbanisme		
Dérogations permettant l'octroi du permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes nationales projetées (décret n° 58.1316 du 23 décembre 1958, art. 2)	M. Emmanuel PEREZ, Chef du SEHCV par intérim	
b) Zones d'aménagement différé		
Délivrance de l'attestation mentionnant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption (Code de l'Urbanisme, art. R.212-5)	M. Emmanuel PEREZ, Chef du SEHCV par intérim	

Article 6 : En matière d'instruction des dossiers relevant de l'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP), des logements et de la voirie et des espaces publics délégation est également donnée aux agents suivants, dans la limite des domaines de compétence précisés :

Domaines de compétences	Titulaires de la subdélégation	En cas d'empêchement des titulaires
Les décisions de non opposition (dossiers tacites) ; Les lettres de renvoi des dossiers incomplets en mairie ; Les lettres de renvoi des dossiers incomplets au pétitionnaire ; Les lettres de renvoi des dossiers sans incidence ; Les réponses aux demandes de renseignements liées à la réglementation des ERP .	Mme Stéphanie JOUVIN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité M. Etienne DUCROS, chef de l'unité accessibilité Mme Anne FLORENTIN, adjointe au chef de l'unité accessibilité	Mme Brigitte BROSSAULT, cheffe du centre d'instruction de Vitré Mme Isabelle TRINQUART, cheffe du centre d'instruction de Montfort-sur-Meu

Article 7 : La délégation de signature définie à l'article 1 donnée à M. Alain JACOBSOONE peut également, sous sa responsabilité, être exercée par les agents nommés ci-après en leur qualité de cadres d'astreinte de la DDTM, pour signer toutes décisions nécessaires durant cette période, notamment en matière de :
- circulation sur le réseau routier (autorisations ou refus d'autorisations de dérogations aux interdictions de circulation pour les véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge affectés aux transports routiers de marchandises, conformément à l'arrêté interministériel du 11 juillet 2011),
- police de la navigation,
- organisation des chasses et battues générales ou particulières aux animaux nuisibles (art. L. 427-6 du code de l'environnement).
- interdiction de toute activité de pêche ainsi que toute activité nautique susceptible d'entraîner un contact entre le pratiquant et l'eau.

Mme	Christiane LAREUR	Cheffe de la mission management, crise et coordination
M.	Julien LEMARIE	Chef du pôle risques et crises
Mme.	Anne Chasle Heuze	Cheffe de la METSSI
Mme	Agnès DELOUYE	Cheffe de la mission transversale territoriale
Mme	Florence BRON	Cheffe du service économie et agriculture durable
M.	Eric LE BORGNE	Chef du pôle aides PAC
Mme	Catherine DISERBEAU	Chef du service eau et biodiversité
M.	Emmanuel PEREZ	Chef du service espace ,habitat et cadre de vie par intérim,
Mme	Corinne ROY CAMPS	Cheffe du service énergie climat transport et aire métropolitaine
Mme	Amalia HARISMENDY	Cheffe du service usages, espaces et environnement marins
Mme	Sandrine MARY	Chargée de mission auprès de la cheffe du service usages, espaces et environnement marin
Mme	Martine PINARD	cheffe du pôle Politique de l'eau planification, nature
Mme	Célia AMITRANO	Cheffe du service gens de mer, pêches et contrôles
M.	Clément HALLAIRE	Chef du pôle Habitat Logement
M.	Jean-philippe HUERTAS	Délégué territorial de Rennes-Brocéliande
M.	Jérôme PIERRE	Délégué territorial de Vitré-Fougères
M.	Yannick RAUDE	Délégué territorial de Saint-Malo Littoral
M.	Sébastien SAILLENFEST	Délégué territorial de RedonVallons de Vilaine

Article 8 : En matière de fiscalité d'urbanisme (taxe d'aménagement et redevance d'archéologie préventive), délégation de signature est donnée aux agents ci-dessous dans la limite des domaines de compétence précisés :

	Titulaires de la subdélégation	En cas d'empêchement des titulaires
1) signature des actes, décisions, réponses aux réclamations et observations sur les recours préalables et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation : • de la taxe d'aménagement • de la taxe locale d'équipement, • du versement pour sous densité, • de la redevance d'archéologie préventive, • du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité pour les communes concernées.	Pour l'ensemble du département d'Ille et Vilaine Mme Stéphanie JOUVIN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité au service espace, habitat et cadre de vie Mme Agnès DOGUET, Cheffe de l'Unité fiscalité	

2) validation des opérations de liquidation et de calcul des taxes d'urbanisme listées à l'article premier, enregistrées dans l'application ADS2007 et le progiciel CHORUS et les admissions en non valeur.	Pour l'ensemble du département d'Ille et Vilaine Mme Stéphanie JOUVIN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité au service espace, habitat et cadre de vie Mme Agnès DOGUET, Cheffe de l'Unité fiscalité	

Article 9 : Les chefs des services de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur le lendemain du jour de l'accomplissement des formalités adequates de publicité .

Fait à Rennes, le 30 septembre 2021

Le directeur départemental
des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine

Alain JACOBSOONE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

35-2021-09-29-00007

Arrêté portant habilitation de la société RMD pour effectuer les analyses d'impact en Ille-et-Vilaine

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

ARRÊTÉ

portant habilitation d'un organisme pour effectuer les analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code de commerce et notamment ses articles L. 752-6 et R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

Vu la demande déposée le 20 août 2021 par la SAS RMD ETUDES ET CONSEIL, représenté par Mme Carole ROQUE, Présidente ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

Article 1er – La SAS RMD ETUDES ET CONSEIL, sise 4 avenue Albipôle à TERSSAC (81150) est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L. 752-6 du code de commerce pour les dossiers déposés en Ille-et-Vilaine.

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est le 35-2021-31.

Article 3 – La durée de la présente habilitation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la présente décision et non renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 – La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

Article 5 – L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumis sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L. 752-6, R. 752-6-1 et R. 752-6-2 du code de commerce,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

.../..

Article 6 – Un organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet

- dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu à quelque titre ou stade que ce soit,
- s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Article 7 - Le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 29 SEP 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Ludovic GUILLAUME

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent acte peut être contesté devant le tribunal Administratif par un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification. Il peut également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux. Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

35-2021-10-01-00001

Arrêté portant subdélégation de signature au Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne par Intérim

PRÉFET
D'ILLE-ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature

LE DIRECTEUR REGIONAL
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ETDU LOGEMENTDE BRETAGNE, PAR INTERIM

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020,

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 septembre 2021 nommant M. Thierry ALEXANDRE, directeur par intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, à compter du 1er octobre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2021 portant délégation de signature à Mr Thierry ALEXANDRE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, par intérim,

ARRETE

Article 1er : Dans le cadre de l'arrêté préfectoral susvisé donnant délégation de signature à Monsieur Thierry ALEXANDRE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, par intérim, pour le département d'Ille-et-Vilaine, il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de la compétence prévue par cet arrêté, aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne dont les noms suivent :

Pour la directrice-adjointe et le sécrétaire général :
Il est donné délégation de signature, pour tous les domaines qui sont délégués à M. Thierry ALEXANDRE dans le cadre de l'arrêté préfectoral susvisé lui portant délégation de signature, à :
- **Mme Aurélie MESTRES, directrice adjointe** de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
- **Monsieur Fabien GELEBART**, secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,

Pour les chefs de service, les chefs d'unités départementales, les adjoints aux chefs de service, les chefs de divisions et certains chefs d'unité et d'antennes cités aux articles 2 à 5, dans les limites de leurs attributions et du champ de compétence tel que prévu à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : Service climat, énergie, aménagement, logement (CEAL)

Madame Anicette PAISANT-BEASSE, **cheffe du service climat, énergie, aménagement, logement**, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son service.

En cas d'empêchement ou d'absence, **Monsieur Philippe BAUDRY, adjoint à la cheffe de service** pour les décisions pour lesquelles la cheffe de service a reçu délégation de signature.

Division climat, air, énergie, construction

Monsieur Philippe BAUDRY à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

En cas d'empêchement ou d'absence, **Madame Bérangère GALINDO, adjointe au chef de division** pour les décisions pour lesquelles le chef de division a reçu délégation de signature.

Division aménagement, urbanisme et logement

Monsieur Pascal LEVEAU, chef de la division aménagement, urbanisme et logement, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Article 3 : Service prévention des pollutions et des risques (PPR)

Madame Florence TOURNAY, **cheffe du service prévention des pollutions et des risques,** à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son service :

- Pour les déchets, uniquement les décisions relatives aux transferts transfrontaliers de déchets dans le cadre de l'application du règlement communautaire n°1013/2006 du 14 juin 2006,

- Pour les échanges de quotas air, les décisions relatives aux contrôles et transmission électronique au ministère en charge de l'écologie des déclarations des émissions dans le cadre du système d'échange de quota d'émissions de gaz à effet de serre,

- Pour les pneus : les décisions relatives à la délivrance des agréments pour la collecte des pneus usagés,

- Pour la gestion du sous-sol, uniquement :
- les décisions relatives aux mines concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les arrêtés de police,
- les décisions relatives aux carrières concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les arrêtés de police,

- Pour les équipements sous pression : toutes les décisions sauf celles prévues au point 5 de l'article 1er de l'arrêté susvisé,

- Pour les canalisations : toutes les décisions sauf celles prévues au point 6 de l'article 1er de l'arrêté susvisé.

En cas d'empêchement ou d'absence, **Madame Sylvie VINCENT, adjointe à la cheffe de service** pour les décisions pour lesquelles la cheffe de service a reçu délégation de signature.

Division des risques chroniques

Madame Sylvie VINCENT, cheffe de la division des risques chroniques et sous-sol, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

- Pour les déchets, uniquement les décisions relatives aux transferts transfrontaliers de déchets dans le cadre de l'application du règlement communautaire n°1013/2006 du 14 juin 2006,

Pour les échanges de quotas air, les décisions relatives aux contrôles et transmission électronique au ministère en charge de l'écologie des déclarations des émissions dans le cadre du système d'échange de quota d'émissions de gaz à effet de serre,

- Pour les pneus : les décisions relatives à la délivrance des agréments pour la collecte des pneus usagés,

- Pour la gestion du sous-sol, uniquement :
- les décisions relatives aux mines concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les arrêtés de police,
- les décisions relatives aux carrières concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les arrêtés de police.

Division risques naturels, hydrauliques,

Monsieur Nicolas BOUVIER, chef de la division des risques naturels, hydrauliques et sous-sol, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

division prévision des crues et hydrométrie,

Madame Anne MORANTIN, cheffe de la division prévision des crues et hydrométrie, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Division des risques technologiques

Monsieur Thierry HERBAUX, chef de la division des risques technologiques, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

- **Pour les équipements sous pression** : toutes les décisions sauf celles prévues au point 5 de l'article 1er de l'arrêté susvisé,
- **Pour les canalisations :** toutes les décisions sauf celles prévues au point 6 de l'article 1er de l'arrêté susvisé.

Article 4 : Service du patrimoine naturel (PN)

Madame Isabelle GRYTTEN, cheffe du service patrimoine naturel, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son service, sauf les arrêtés pris dans le domaine des sites inscrits et sites classés.

En cas d'empêchement ou d'absence du chef de service, **Madame Alice NOULIN, adjoint à la cheffe de service du patrimoine naturel**, pour les décisions pour lesquelles le chef de service a reçu délégation de signature.

Division biodiversité, géologie et paysages

Madame Alice NOULIN, cheffe de la division biodiversité, géologie et paysages, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions à l'exception de celles visées au point 2 de l'article 1er de l'arrêté susvisé relatives aux sites inscrits et sites classés.

En cas d'empêchement ou d'absence de la cheffe de division, **M. Julian VIRLOGEUX, adjoint à la cheffe de division** pour tous les actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances pour lesquels le chef de division a reçu délégation de signature.

Article 5 : Service Infrastructures, sécurité transports (IST)

Monsieur Alexandre DUPONT, chef du service infrastructures, sécurité transports, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son service, sauf les décisions prévues au point 4 de l'article 1er de l'arrêté susvisé.

En cas d'empêchement ou d'absence, **Madame Sarah HARRAULT, adjointe au chef de service** pour tous les actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances listés ci-après et relevant de l'Unité homologation et sécurité des véhicules.

Division mobilités et maîtrise d'ouvrage

Madame Sarah HARRAULT, cheffe de la division mobilités et maîtrise d'ouvrage, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Unité maîtrise d'ouvrage routière

Monsieur Patrick GOMI, chef de l'unité maîtrise d'ouvrage routière, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Unité mobilités

Madame Anne-Françoise RAFFRAY, cheffe de l'unité mobilités, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Division des transports routiers et sécurité des véhicules

Monsieur Yannick GALARD, chef de la division des transports routiers et sécurité des véhicules, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions à l'exception des arrêtés et décisions figurant au point 4 de l'article 1er de l'arrêté susvisé.

Unité homologation et sécurité des véhicules

Madame Anne ROBIN, cheffe de l'unité homologation et sécurité des véhicules, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions, sauf les décisions prévues au point 4 de l'article 1er de l'arrêté susvisé.

Monsieur Grégory HOUEE, responsable de l'antenne d'Ille-et-Vilaine de l'unité homologation et sécurité des véhicules, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions, sauf les décisions prévues au point 4 de l'article 1er de l'arrêté susvisé.

Monsieur Damien ROLLAND, référent véhicules, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions, sauf les décisions prévues au point 4 de l'article 1er de l'arrêté susvisé.

Monsieur Sébastien PRUNIER, référent véhicules, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions, sauf les décisions prévues au point 4 de l'article 1er de l'arrêté susvisé.

Article 6 : Chef de l'unité départementale (UD35)

Monsieur Sébastien MOLET, chef de l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son unité.

Article 7 : Les dispositions antérieures portant subdélégation de signature sont abrogées.

Article 8 : Les attributions de chaque service et mission sont déclinées dans l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

Article 9 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 10 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 1er octobre 2021

Pour le préfet d'Ille-et-Vilaine et par délégation,
le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Bretagne, par intérim

Thierry ALEXANDRE

Direction Régionale des Finances publiques

35-2021-09-29-00008

Délégation de signature de M. Philippe LARRAT, responsable du SIP-SIE de MONTFORT SUR MEU, en matière de contentieux, gracieux fiscal et recouvrement de l'impôt aux agents de sa structure.

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, Philippe LARRAT notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Régine ANDRE et Mme Corinne CORTILLOT, inspectrices des Finances Publiques, adjointes au responsable du SIP-SIE de MONTFORT SUR MEU, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PRIGENT Gaétane	contrôleur	10 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
BAZIN Marie-Annick	contrôleur	10 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
ERNOUF Cécile	AAP	2 000,00 €	0,00 €	6 mois	2 000,00 €
SEBBAH Frédéric	AAP	2 000,00 €	0,00 €	6 mois	2 000,00 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ORY Karine	contrôleur	10 000,00 €	5 000,00 €
LOICHON Fanny	contrôleur	10 000,00 €	5 000,00 €
LECORGNE Simone	contrôleur principal	10 000,00 €	5 000,00 €
EZAN Sylvie	contrôleur principal	10 000,00 €	5 000,00 €
FARAULT-JOURNEE Christelle	Contrôleur principal	10 000,00 €	5 000,00 €
BRULARD Claudine	agent	2 000,00 €	-
GUILLERON Sylvie	agent	2 000,00 €	-
JARRY Aurélie	agent	2 000,00 €	-
HEUSSAF Manon	agent	2 000,00 €	-
ERNOUF Cécile	agent	2 000,00 €	-
SCLABI Catherine	agent	2 000,00 €	-
LE QUENNEC Valérie	agent	2 000,00 €	-
RIOUAL Danièle	agent	2 000,00 €	-
LE ROY Marc	agent	2 000,00 €	-

RIOUAL Danièle	agent	2 000,00 €	-
BECAN Anthony	agent	2 000,00 €	-

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département d' ILLE ET VILAINE.

A MONTFORT SUR MEU, le 30/09/2021
Le comptable, responsable du SIP-SIE de MONTFORT SUR MEU,

Philippe LARRAT

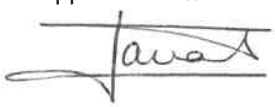

Direction Régionale des Finances publiques

35-2021-09-01-00022

Délégation de signature de Mme Corinne LEFEUVRE, responsable du SIP de VITRE, en matière de contentieux, gracieux fiscal et recouvrement de l'impôt aux agents de sa structure

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VITRE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. **MOUNIR Fabrice**, Inspecteur , adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de VITRE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [*(pour un SIP comportant un secteur foncier)* et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Sans objet

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

HUBERT Corinne	MASSARD Bertrand NEVEU Sylvie	REFFUVEILLE Marie-Pierre

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BEAULAN Frédéric PAQUET Catherine LOUARN Aurélie	CHOLLOIS Aurore VERCHERE Sandrine GALLON Florence	LEBRUN Sophie LOISEL Valérie

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	**grade**	**Limite des décisions gracieuses**	**Durée maximale des délais de paiement**	**Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé**
JAMEU Patrick	Contrôleur principal	1000 euros	6 mois	10000 euros
HERPE Soazig	Contrôleur	1000 euros	6 mois	10000 euros
DIOT Gregory	Contrôleur	1000 euros	6 mois	10000 euros
CHOLLOIS Aurore	Agent administratif	200 euros	4 mois	3000 euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite

précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
REFFUVEILLE Marie-Pierre	Contrôleur principal	10000 euros	10000 euros	5 mois	5000 euros
MASSARD Bertrand	Contrôleur principal	10000 euros	10000 euros	5 mois	5000 euros

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

A VITRE le 1er SEPTEMBRE 2021
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

CORINNE LEFEUVRE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2021-09-28-00002

Arrêté portant composition de la commission départementale de présence postale territoriale

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
portant composition de la commission départementale de présence postale territoriale

Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code des postes et des communications électroniques ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de la Poste à l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 modifié relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

Vu la circulaire interministérielle du 30 avril 2007 relative au rôle du représentant de l'État pour la mise en œuvre de la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2018 portant composition de la commission départementale de présence postale territoriale ;

Vu la désignation en date du 24 novembre 2020 par l'Association des maires et des présidents d'intercommunalité d'Ille-et-Vilaine de ses représentants, pour trois ans, au sein de la commission départementale de présence postale territoriale ;

Vu la délibération du Conseil régional de Bretagne du 21 juillet 2021 désignant pour trois ans ses représentants dans les organismes extérieurs ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 22 juillet 2021 désignant pour trois ans ses représentants pour siéger au sein de la commission départementale de présence postale territoriale ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er : La composition de la commission départementale de présence postale territoriale est fixée comme suit :

- Au titre des communes, groupements de communes et zones urbaines sensibles
  - **Communes de moins de 2 000 habitants :**
  - *Membre titulaire :* M. Louis PAUTREL, maire de Le Ferré
  - *Membre suppléant :* M. André PHILIPOT, maire de Laignelet
  -
  - **Communes de plus de 2 000 habitants :**
  - *Membre titulaire :* M. Michel PENHOUËT, maire de Saint-Lunaire
  - *Membre suppléant :* M. Alain PRIGENT, maire de Corps-Nuds

– **Groupements de communes :**

- *Membre titulaire :* Mme Marielle MURET-BAUDOIN, vice-présidente de la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron

- *Membre suppléant :* M. Loïc REGEARD, président de la communauté de communes Bretagne Romantique

– **Zones urbaines sensibles :**

- *Membre titulaire :* Mme Béatrice HAKNI-ROBIN, adjointe au maire de Rennes

- *Membre suppléant :* M. Frédéric LAMBERT, conseiller municipal de Saint-Malo

– Au titre du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

- *Membres titulaires :* Mme Isabelle COURTIGNÉ et M Aymar DE GOUVION SAINT CYR

- *Membres suppléants :* M. Nicolas PERRIN et M Jonathan HOUILLOT

– Au titre du Conseil Régional de Bretagne

- *Membres titulaires :* M Daniel CUEFF et M Stéphane PERRIN

- *Membres suppléants :* Mme Claudia ROUAUX et Mme Carole LE BECHEC

Le représentant de l'État dans le département, ou son représentant, assiste aux réunions de la commission et veille à la cohérence de ses travaux avec ceux de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics.

Le représentant de La Poste dans le département assiste aux réunions de la commission et en assure le secrétariat.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 26 novembre 2020 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et le délégué régional du Groupe La Poste en Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Rennes, le 28 SEP. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Ludovic GUILLAUME

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent acte peut être contesté devant le tribunal administratif par un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification.

Il peut également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux. Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2021-09-29-00006

Arrêté portant restriction de la liberté d aller et venir des supporters du club de football du Paris Saint-Germain à l occasion de leur rencontre avec le Stade Rennais Football Club le dimanche 3 octobre 2021

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet

Arrêté portant restriction de la liberté d'aller et venir des supporters du club de football du Paris Saint-Germain à l'occasion de leur rencontre avec le Stade Rennais Football Club le dimanche 3 octobre 2021

Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine,

Vu le code des relations entre le public et les administrations, notamment ses articles L. 211-2 et L. 211-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2214-4 ;

Vu le code du sport, en particulier les articles L. 332-1 à L. 332-18 relatifs aux manifestations sportives, ainsi que les articles R. 332-1 à R. 332-9 relatifs à l'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'une enceinte où se déroule une manifestation sportive ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi du 2 mars 2010 renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public ;

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 avril 2020 nommant Mme Elise DABOUIS, directrice de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 22 septembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Elise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que l'équipe du Stade Rennais Football Club recevra celle du Paris Saint-Germain au stade Roazhon Park à Rennes le dimanche 3 octobre 2021 à 13h00, à l'occasion du championnat de France de football de Ligue 1 ;

Considérant qu'il existe un contentieux entre les supporters ultras des équipes du Stade Rennais Football Club et du Paris Saint-Germain ; que ce contentieux a commencé lors de la

rencontre de la coupe de la ligue disputée au Roazhon Park le 30 janvier 2018, à l'issue de laquelle des ultras rennais avaient caillassé des minibus du Collectif Ultras Paris (CUP) de passage devant leur local ; qu'une brève échauffourée avait alors éclaté entre les deux groupes ;

Considérant les dégradations par tags commises le 22 septembre 2018 par des groupes ultras parisiens sur les locaux des supporters rennais, la veille de leur rencontre sportive ;

Considérant qu'en réponse à ces tags, les supporters ultras du Roazhon Celtic Kop (RCK) ont tenté de rentrer en contact avec un groupe de supporters parisiens isolés à l'issue de la rencontre organisée le 23 septembre 2018 ;

Considérant qu'en marge de la finale de la coupe de France, le 27 avril 2019, des supporters ultras parisiens ont tenté d'en découdre avec leurs homologues bretilliens ; que cette action a été endiguée par le service d'ordre ;

Considérant que depuis la victoire du Stade Rennais Football Club en finale de la coupe de France, une inimitié s'est développée entre les supporters des deux équipes ;

Considérant que le 27 juillet 2019, il était fait état sur les réseaux sociaux d'un combat de rue de type « *free fight* » organisé en France entre des supporters indépendants rennais et des supporters indépendants parisiens ;

Considérant que le 23 mai 2021, en amont de la rencontre Rennes – Nîmes, plusieurs supporters indépendants parisiens étaient détectés par les services de police non loin de l'enceinte sportive ; que ces individus identifiés comme étant « à risque » disposaient d'équipements démontrant leur velléité d'en découdre avec les supporters locaux ;

Considérant que le 23 septembre 2021, un supporter rennais aurait été agressé et, qu'à cette occasion, une banderole identitaire du RCK aurait été dérobée ;

Considérant que les ultras rennais, animés d'une volonté de vengeance devant cet affront, sont actuellement dans un état d'esprit belliqueux ; qu'ils imputent par ailleurs ce vol aux supporters parisiens ;

Considérant que la rencontre du dimanche 3 octobre 2021, classée au niveau 3 « *risque de troubles à l'ordre public liés à un contentieux entre supporters ou au comportement habituel de certains supporters* » par la Division Nationale de Lutte contre le Hooliganisme, est par conséquent susceptible de se traduire par des affrontements entre les supporters ultras des deux camps ;

Considérant qu'il existe dès lors un risque avéré de troubles à l'ordre public à l'occasion de cette rencontre ; que la mobilisation des forces de sécurité ne pourra, à défaut de l'adoption de mesures de restriction particulières, assurer la sécurité des personnes et notamment celle des supporters ;

Considérant par ailleurs que s'ajoutent aux risques de troubles graves à l'ordre public susmentionnés les menaces particulières qui justifient la mobilisation extrême des forces de l'ordre par la mise en place de dispositifs particuliers de vigilance et de lutte contre la menace terroriste lors de grands rassemblements comme ce match ;

Considérant que l'ensemble des forces de sécurité ne saurait être détourné de ses missions prioritaires pour répondre à des débordements liés au comportement de supporters dans le cadre de rencontres sportives ou pour gérer une foule d'individus prompts à l'affrontement avec des supporteurs adverses ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 332-16-2 du code du sport, il appartient au préfet, pour prévenir les troubles graves à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations sportives, de restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporter ou se comportant comme tel, dont la présence au lieu d'une manifestation sportive est susceptible d'occasionner des troubles à l'ordre public ;

Considérant qu'il convient ainsi de limiter la liberté d'aller et venir de toute personne se prévalant de la qualité de supporter du club de football du Paris Saint-Germain, en limitant le nombre de supporters ultras autorisés en tribune visiteurs lors de ce match ;

Considérant qu'il importe également de procéder à l'accompagnement sous escorte des forces de l'ordre des supporters du club de football du Paris Saint-Germain acheminés, exclusivement, par transports collectifs ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

ARRÊTE :

Article 1er : à l'occasion de la rencontre de football du 3 octobre 2021 à 13h00, au stade « Roazhon Park », entre l'équipe du Stade Rennais Football Club et celle du Paris Saint-Germain, l'accès à la tribune visiteurs du stade est autorisé à un nombre maximal de 650 supporters du club de football du Paris Saint-Germain, munis de passes sanitaires complets et de contremarques.

Article 2 : Dans le cadre de la rencontre sportive mentionnée au premier article, un point de rendez-vous obligatoire sera fixé, par les services de la Direction départementale de la sécurité publique, aux supporters du Paris Saint-Germain, qui devront se rendre à Rennes en transports collectifs.

Article 3 : Les forces de l'ordre encadreront le déplacement des bus de supporters mentionnés à l'article 2, à l'aller et au départ du « Roazhon Park ».

Article 4 : Sont interdits dans l'enceinte et aux abords du stade, la possession, le transport et l'utilisation des tous pétards ou fumigènes, drapeaux et banderoles dont les inscriptions appellent à la provocation, à la violence ou à la haine et tout objet pouvant être utilisé comme projectile.

Article 5 : Madame la directrice de cabinet et monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, transmis au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Rennes ainsi qu'aux deux présidents de club, et affiché en mairie de Rennes et aux abords immédiats du Stade Roazhon Park.

Fait à Rennes, le 29 SEP 2021

Pour le préfet, et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,

Elise DABOUIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site https://www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2021-09-30-00001

Arrêté portant ouverture des travaux de remaniement du plan cadastral dans la commune de LA BOUEXIERE

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté
portant ouverture des travaux de remaniement du plan cadastral dans la commune de LA BOUËXIÈRE

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,

Vu le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre,

Vu la loi n°74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales,

Sur proposition du directeur régional des finances publiques,

Arrête :

Art.1. Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de LA BOUËXIÈRE à partir du 13 décembre 2021.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurées par le Service de la documentation nationale du cadastre (SDNC) et la Direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Art.2. Les agents chargés des travaux, dûment accrédités et leurs auxiliaires sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune et, en tant que besoin, sur le territoire des communes limitrophes ci-après désignées :

ACIGNÉ, LIFFRÉ,DOURDAIN,VAL D'IZÉ,MARPIRÉ,CHATEAUBOURG,SERVON SUR VILAINE.

Art.3. Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.
En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Art.4. Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et le présenter à toute réquisition.

Art.5.Le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 30 SEP. 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Ludovic GUILLAUME

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2021-09-30-00003

Arrêté N° 2021 36

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ n°2021-36

FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION BRETAGNE ET DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D' ILLE-ET-VILAINE SCRUTIN DU 10 novembre 2021

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de commerce, notamment ses articles L 713-4, R 713-6 à R 713-12 ;

Vu le code électoral, notamment ses articles L2, L5 et L6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2021 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

Vu les candidatures définitivement enregistrées le 30 Septembre 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er : La liste des candidats pour l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne et territoriale Ille-et-Vilaine est arrêtée comme suit :

CATEGORIE – COMMERCE	
Sous catégorie de 0 à 9 salariés (C1)	
ILLE-ET-VILAINE	
Candidat à la CCIR et à la CCIT	**Siège social de l'entreprise**
JOLLY Laurent - *suppléante LANGEVIN Fabienne*	RENNES - *SAINT-GREGOIRE*
Candidats à la CCIT	
EVEILLARD PINSON François	SAINT-GREGOIRE
LANGEVIN Fabienne	SAINT-GREGOIRE
PERAMO Marie-Laurence	RENNES
PEDRON CHAUVEL Stéphanie	CESSON-SEVIGNE

Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté
Bureau
Tél : 02 99 02
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9

Délégation de SAINT-MALO	
Candidats à la CCIT	**Siège social de l'entreprise**
RAFFRAY Pascal	LA FRESNAIS
BONDIL Sylvie	SAINT-MALO
Délégation des MARCHES DE BRETAGNE	
Candidat à la CCIR et à la CCIT	**Siège social de l'entreprise**
LERESTIF Nelly – *suppléant EVEILLARD PINSON François*	ETRELLES - *SAINT-GREGOIRE*
Délégation de REDON	
Candidat à la CCIT	**Siège social de l'entreprise**
DE PENA François	BAIN DE BRETAGNE

CATEGORIE – COMMERCE	
Sous catégorie de 10 salariés et plus (C2)	
ILLE-ET-VILAINE	
Candidats à la CCIT	**Siège social de l'entreprise**
BILLAUD Franck	MONTAUBAN DE BRETAGNE
KHAN Karim	LE RHEU
BRIAND Marie-Christine	RENNES
BAUR Isabelle	RENNES
Délégation de SAINT-MALO	
Candidat à la CCIR et à la CCIT	**Siège social de l'entreprise**
RAFFRAY Véronique – *suppléant BILLAUD Franck*	PLEURTUIT - *MONTAUBAN DE BRETAGNE*
Délégation des MARCHES DE BRETAGNE	
Candidat à la CCIT	**Siège social de l'entreprise**
BARRE Olivier	RETIERS
Délégation de REDON	
Candidats à la CCIT	**Siège social de l'entreprise**
NIEL Jean-Marie	REDON

CATEGORIE – INDUSTRIE	
Sous catégorie de 0 à 19 salariés (I1)	
ILLE-ET-VILAINE	
Candidat à la CCIR et à la CCIT	**Siège social de l'entreprise**
CABANIS Benoît – *suppléante CALLAREC Christelle*	CHATEAUBOURG - *RENNES*
VANEL Hugues – *suppléante BOLAND Betty*	MONTGERMONT - *NOYAL SUR VILAINE*
Candidats à la CCIT	
BRANDT Alexandre	VERN SUR SEICHE
BOLAND Betty	NOYAL SUR VILAINE
CALLAREC Christelle	BRETEIL
Délégation de SAINT-MALO	
Candidat à la CCIT	**Siège social de l'entreprise**
BOIRON Régis	SAINT-MALO
Délégation des MARCHES DE BRETAGNE	
Candidats à la CCIT	**Siège social de l'entreprise**
CROZET Guy	TORCE
MAURICE Louis	TORCE
Délégation de REDON	
Candidat à la CCIT	**Siège social de l'entreprise**
MICHEL Benoît	GRAND FOUGERAY

CATEGORIE – INDUSTRIE	
Sous catégorie 20 salariés et plus (I2)	
ILLE-ET-VILAINE	
Candidats à la CCIT	**Siège social de l'entreprise**
RAMOS Sébastien	CESSON SEVIGNE
ROUDIER Jean-Philippe	SAINT AUBIN DU CORMIER
MARTIN-LALANDE Eric	LIFFRE
BERTRAN Nathalie	CHARTRES DE BRETAGNE
Délégation de SAINT-MALO	
Candidats à la CCIT	**Siège social de l'entreprise**
CHAMPS Xavier	SAINT-MALO
Délégation des MARCHES DE BRETAGNE	
Candidat à la CCIR et à la CCIT	**Siège social de l'entreprise**
CROCQ Jean-Philippe – *suppléante BERTRAN Nathalie*	LOUVIGNE DU DESERT - *CHARTRES DE BRETAGNE*
Candidats à la CCIT	
GALLE Jean-Michel	ROMAGNE
SAVATTE Didier	VITRE

Délégation de REDON	
Candidat à la CCIR et à la CCIT	**Siège social de l'entreprise**
LUCAS Rachel – *suppléant GALLE Jean-Michel*	REDON - *ROMAGNE*

CATEGORIE – SERVICES	
Sous catégorie de 0 à 19 salariés (S1)	
ILLE-ET-VILAINE	
Candidats à la CCIR et à la CCIT	**Siège social de l'entreprise**
THAUNIER Emmanuel - *suppléante HARDY VIEUXBLED Delphine*	RENNES - *FOUGERES*
COLLET Marie-Laure - *suppléant DESCHAMPS Stéphane*	BRUZ - *CHATEAUGIRON*
Candidats à la CCIT	
DESCHAMPS Stéphane	CHATEAUGIRON
ESNEE Jean-François	BRUZ
BEGUIN Frédéric	RENNES
LEHOUX Jérôme	RENNES
LARIVIERE GILLET Isabelle	BEDEE
HABART Corinne	CESSON SEVIGNE
Délégation de SAINT-MALO	
Candidats à la CCIT	**Siège social de l'entreprise**
DARSA Jean-David	SAINT-MALO
ALLIO Philippe	SAINT-MALO
Délégation des MARCHES DE BRETAGNE	
Candidats à la CCIR et à la CCIT	**Siège social de l'entreprise**
LAGADEC Marie-Claire - *suppléant ESNEE Jean-François*	FOUGERES - *BRUZ*
Candidats à la CCIT	
HARDY-VIEUXBLED Delphine	FOUGERES
Délégation de REDON	
Candidat à la CCIT	**Siège social de l'entreprise**
GUILLEMOT Ollivier	REDON

CATEGORIE – SERVICES Sous catégorie de 10 salaries et plus (S2)	
ILLE-ET-VILAINE	
Candidats à la CCIR et à la CCIT	**Siège social de l'entreprise**
GIBOIRE Laurent - *suppléante CARFANTAN Gwenaelle*	RENNES - *CHARTRES DE BRETAGNE*
KERMARREC Hervé - *suppléante HUMBERT Elisabeth*	RENNES - *MAEN ROCH*
Candidats à la CCIT	
CARFANTAN Gwenaelle	CHARTRES DE BRETAGNE
MERKLER Jean-Christophe	RENNES
CHARLES Maxime	NOYAL SUR VILAINE
TREMIER Stéphane	VERN SUR SEICHE
COEURDRAY Bruno	CESSON SEVIGNE
DUGAS Bruno	RENNES
MORENNE Régis	CESSON SEVIGNE
Délégation de SAINT-MALO	
Candidat à la CCIR et à la CCIT	**Siège social de l'entreprise**
LACHALARDE MONTAY Béatrice – *suppléant MORENNE Régis*	DOL DE BRETAGNE - *CESSON SEVIGNE*
Candidat à la CCIT	
RAULIC Olivier	SAINT-MALO
Délégation des MARCHES DE BRETAGNE	
Candidats à la CCIT	**Siège social de l'entreprise**
HUMBERT Elisabeth	MAEN ROCH
Délégation de REDON	
Candidat à la CCIT	**Siège social de l'entreprise**
DELAHAIE Brigitte	GUIPRY MESSAC

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 30 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Ludovic GUILLAUME